

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - URBANISME ET AMENAGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN

LILLE - NPNRU - Concorde - Lancement de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain

1. Rappel du contexte

Le Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille a été signé le 15 juillet 2015 : il fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Le secteur Concorde à Lille a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme présentant des dysfonctionnements urbains importants et confirmé par arrêté ministériel du 29 avril 2015 en tant que quartier d'intérêt national du NPNRU.

Le Comité National d'Engagement de l'ANRU du 17 décembre 2015 a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier.

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au nord, par l'avenue Beethoven à l'est et par l'A25 au sud (périphérique de Lille). Ce secteur d'environ vingt hectares est ainsi localisé au sein de Lille intra-muros, à proximité directe des quartiers de Vauban-Esquermes et de Wazemmes et des principales infrastructures de transport de la métropole.

Malgré cette localisation avantageuse et la présence de vastes espaces verts, Concorde souffre de dysfonctionnements urbains :

- Une implantation insulaire entre les grandes infrastructures dont il subit les nuisances
- Une très faible hiérarchisation des espaces extérieurs
- Une desserte interne du quartier complexe, peu lisible et inconfortable pour les piétons ou les vélos.
- Une incapacité du quartier à évoluer au fil de l'eau compte tenu de la structure foncière, des aspects réglementaires.

En plus de ces problématiques d'ordre urbain, le quartier Concorde souffre de nombreuses difficultés sociales et de gestion :

- Le parc de logement de Concorde est composé en intégralité de logements sociaux, propriété d'un unique bailleur, LMH.
- Une population socialement fragilisée avec des revenus parmi les plus faibles de la métropole, un taux de chômage très élevé, des familles nombreuses.
- Des logements vétustes ne répondant plus aux normes actuelles, une concentration de typologies de logements identiques ce qui accentue les problèmes d'occupation des immeubles.

2. Les enjeux et les objectifs

Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Elles ont permis d'ores et déjà d'en dégager l'ambition et les grandes orientations : Concorde doit retrouver à moyen, long terme une vocation résidentielle mixte et équilibrée, au cadre de vie attractif et offrant des services de proximité de qualité à ses habitants. La proximité des infrastructures et du pôle multimodal de la Porte des Postes devra être un levier pour y développer des équipements et/ou des activités d'ampleur bénéficiant d'une accessibilité et d'une visibilité exceptionnelle et ainsi participer au développement économique et de l'emploi sur le territoire. Enfin, l'adossement du secteur au périphérique devra être abordé d'une façon nouvelle pour devenir le point de départ d'un projet ambitieux et innovant au service de la qualité du cadre de vie dans le quartier.

Les principales orientations du projet Concorde se structurent autour de quatre axes :

- Engager une transformation structurelle de l'offre en logement
- Recomposer la trame urbaine du quartier
- Promouvoir une mixité programmatique
- Mettre en œuvre un quartier à « santé positive »

Retenu au titre des projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, des études complémentaires de définition du projet seront réalisées à partir de 2016 dans le cadre du « protocole de préfiguration » conventionné avec l'ANRU, en vue de la signature d'une « convention financière de renouvellement urbain ».

Conformément à l'art. L 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain doit faire l'objet d'une concertation préalable pendant toute la durée de son élaboration, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

3. Modalités de concertation

Une première phase de concertation se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet avec un registre pour recueil des avis :
 - o siège de la Métropole, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux
 - o site internet de la Métropole : lillemetropole.fr
 - o à l'hôtel de ville et en mairie de quartier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux
- L'affichage de panneaux d'information d'au moins 15 jours dans un équipement du quartier et/ou à l'hôtel de ville, avec mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ;
- au moins une réunion publique permettant le débat entre la Ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;
- au moins une présentation au Conseil de quartier ou, si il est constitué, au Conseil citoyen.

Le dossier de présentation contiendra :

- Un document de présentation générale du quartier
- La présente délibération

Ce dossier pourra être actualisé et complété au gré des réflexions et de l'avancement dans la définition du projet.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiches au siège de la Métropole, et à la Mairie de Lille. Le public sera également informé par avis dans deux journaux locaux, précisant les dates et les lieux de la concertation.

La commission LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE consultée, le conseil métropolitain décide :

1. D'adopter les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessus
2. D'autoriser le Président à engager les formalités nécessaires à la bonne tenue de la concertation

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le groupe Lille Métropole Bleu Marine s'étant abstenu

Acte certifié exécutoire au 01/07/2016

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT